

schéma

de couverture de risques en incendie

Ville de Longueuil

proposition

- Document d'information relatif à la rencontre de consultation publique



longueuil



■ **Mot du responsable
de la sécurité
publique au comité
exécutif**

La protection contre les incendies est l'une des missions principales d'une municipalité. L'obligation faite par le ministère de la Sécurité publique de préparer un schéma de couverture de risques a été l'occasion, pour Longueuil, de dresser un portrait de sa situation.

Depuis le regroupement, en 2002, des mesures ont été prises afin d'assurer une couverture adéquate de tout le territoire en matière de sécurité incendie.

La mise en œuvre des mesures qui seront adoptées à l'intérieur du schéma de couverture de risques en incendie constituera une seconde étape.

Le résultat sera une protection accrue sur tout le territoire. L'intervention de dix pompiers en moins de dix minutes, assurée actuellement sur 69 % du territoire, passera dès 2007 à 75 % du territoire. Au terme de l'implantation des mesures du schéma, cette couverture s'étendra sur 96 % du territoire.

Cette amélioration de la couverture lors d'interventions s'ajoute à de nombreuses autres en matière de prévention qui contribueront à améliorer la sécurité incendie à Longueuil.

Michel Latendresse

Président de l'arrondissement de Saint-Hubert
et membre responsable de la sécurité publique
au comité exécutif de la Ville de Longueuil



■ **Mot du président de
la commission de la
sécurité publique**

La préparation d'un schéma de couverture de risques en incendie répond à une exigence du ministère de la Sécurité publique. Nous considérons que cette démarche importante doit se faire en consultant la population.

C'est pourquoi la Ville de Longueuil invite les citoyens, les citoyennes et tout groupe ou organisme à se prononcer sur la proposition de schéma de couverture de risques en incendie.

Nous souhaitons que vous serez nombreux à prendre connaissance de la proposition. D'abord, ce sera l'occasion pour la population de s'informer sur les initiatives et les intentions de Longueuil en matière de prévention et de combat contre les incendies. De plus, la préparation de ce schéma ne pourra que s'enrichir des commentaires de ceux qui s'intéressent à la sécurité incendie.

À titre de président de la commission de la sécurité publique, je remercie tous ceux et celles qui travaillent à la confection du schéma de même que ceux qui, par leurs commentaires, contribueront à l'enrichir.

Michel Desjardins

Conseiller municipal
et président de la commission
de la sécurité publique

■ Pourquoi un schéma de couverture de risques en incendie ?

□ Parce que la Loi en sécurité incendie, adoptée par le gouvernement du Québec en 2000, exige que la Ville soumette au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en incendie.

□ Parce que les orientations prises par le ministère de la Sécurité publique et rendues publiques en 2001 imposent de nouvelles exigences en matière de sécurité incendie.

□ L'actuel Service de sécurité incendie est issu du regroupement de huit services de sécurité incendie, qui s'est fait à la suite de la création de la Ville de Longueuil en janvier 2002. Il convient de mettre en place un mode d'organisation et de fonctionnement adapté à la réalité de la Ville de Longueuil.

■ Comment le schéma a-t-il été élaboré ?

□ Dans un premier temps, les spécialistes du Service de sécurité incendie ont dressé un portrait de la situation actuelle et ont procédé à l'analyse de services en place qui caractérisent la sécurité incendie à Longueuil.

□ Ils ont identifié et répertorié tous les risques sur le territoire de la Ville de Longueuil

□ Ils ont par la suite développé les mesures et les moyens qui permettront d'optimiser l'organisation de la sécurité incendie, en conformité avec les objectifs et les exigences du ministère de la Sécurité publique.

■ Quand le schéma sera-t-il mis en application ?

□ Amorcée en septembre 2002, la mise en application du schéma prendra véritablement son essor en 2005 et se poursuivra jusqu'en 2010.



la prévention et la détection des incendies

Les mesures proposées aux chapitres de la prévention et de la détection visent à réduire tant le nombre d'incendies que celui des décès, des blessures et des dommages matériels causés par le feu.

À ce propos, la prévention a :

- mis en place des indicateurs de performance permettant à l'organisation de se comparer par rapport aux objectifs à atteindre;
- organisé un programme de mise aux normes des systèmes d'alarme désuets sur tout le territoire desservi par le Service de sécurité incendie;
- poursuivi la mise en œuvre du programme de vérification des avertisseurs de fumée;
- développé et optimisé les programmes d'éducation du public et visé à améliorer la culture de prévention des citoyens de Longueuil;
- amélioré la réglementation en prévention incendie de manière à assurer la protection continue des citoyens de Longueuil;
- renforcé et amélioré l'inspection périodique des risques;
- mis en place, à l'aide de l'outil d'analyse des incidents, tout programme optimal renforçant les activités de mesures préventives tant à l'inspection qu'à l'opération.

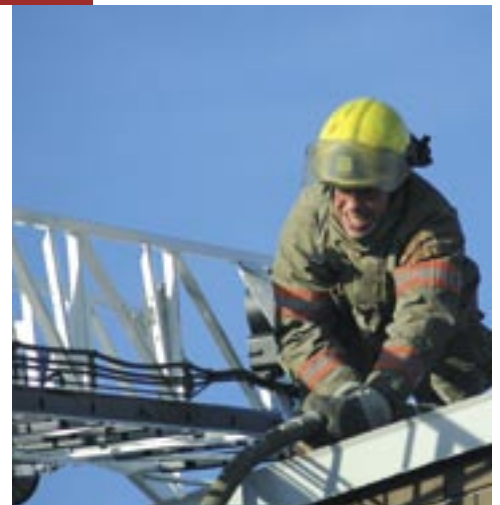


Pour accomplir de façon optimale l'ensemble de ces activités, procéder à l'embauche de douze inspecteurs additionnels sur une période de cinq ans.

l'intervention

Les façons d'intervenir changeront :

- Pour les bâtiments à risques plus élevés, des ressources supplémentaires seront acheminées lors de l'appel initial.
- La répartition des unités de secours et du personnel d'intervention sera améliorée par l'unification des centrales 911 et le nouveau système de répartition assistée par ordinateur.
- Le service maintiendra des unités spécialisées en formant chacune de ses équipes de combat de telle sorte qu'elles soient ainsi capables d'intervenir en présence de matières dangereuses, de sauvetages nautiques, d'interventions en vase clos pour ne nommer que ces risques.



les casernes

Le positionnement des casernes sera revu et modifié afin d'optimiser la desserte, d'améliorer la couverture du territoire et d'atteindre ainsi les objectifs que fixe le ministère de la Sécurité publique.

Ces objectifs édictent que la force d'intervention doit être, dans les périmètres urbains, **de dix pompiers en moins de dix minutes dans 90 % des cas.**

Le déplacement de deux casernes et l'ajout d'une nouvelle caserne permettront, d'ici cinq ans, une couverture et une desserte optimale des pompiers sur l'ensemble du territoire.

Couverture actuelle du territoire

69 % du territoire urbain est desservi par :

10 pompiers en moins de 10 minutes

93 % du territoire rural est desservi par :

10 pompiers en moins de 15 minutes

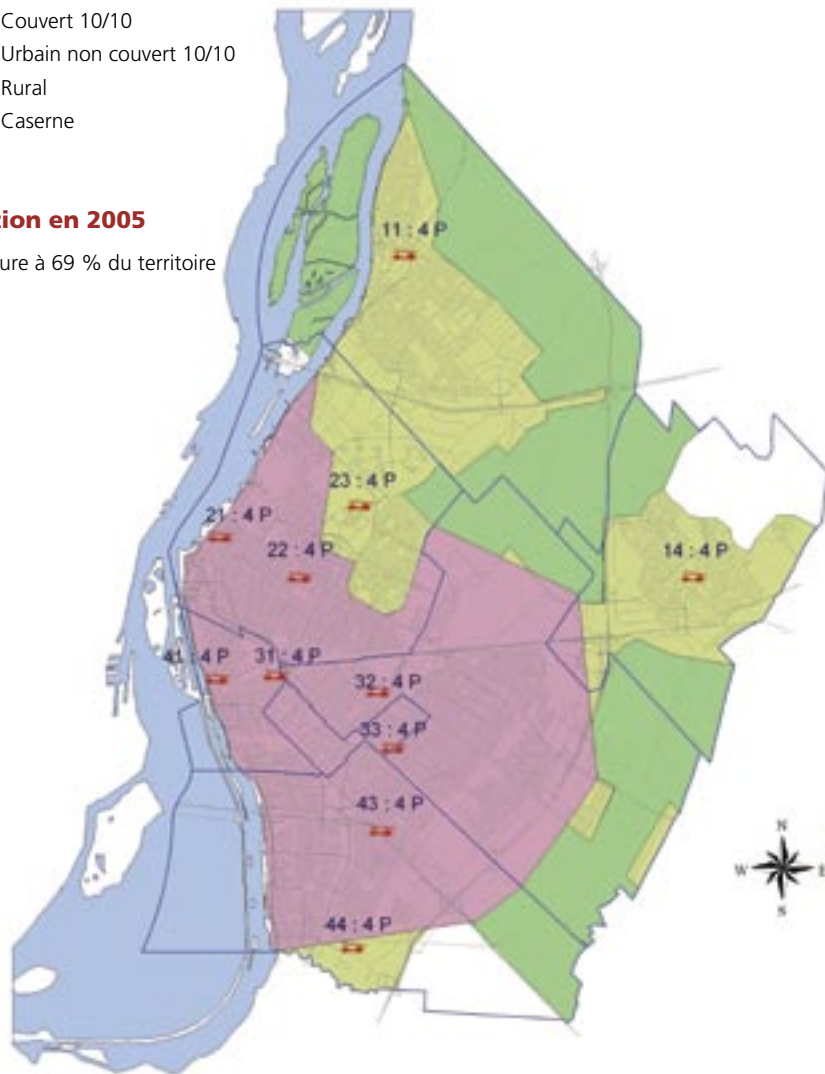
Emplacement actuel des casernes

Secteurs desservis par 10 pompiers en 10 minutes

- Couvert 10/10
- Urbain non couvert 10/10
- Rural
- Caserne

Situation en 2005

Couverture à 69 % du territoire



le parc des véhicules d'intervention

Le renouvellement, progressif d'ici 2010, de dix autopompes, de cinq pompes-échelles (Quint), de deux camions-citernes et de deux unités de secours permettra une amélioration de la protection incendie.



les effectifs

Le Service de sécurité incendie répond annuellement à quelque 5 500 appels (incendies de bâtiment, interventions impliquant des matières dangereuses, incidents routiers, alarmes incendie, etc.). Afin de réduire le temps de réponse à ces appels et d'améliorer l'efficacité des interventions, le schéma propose, notamment, les mesures suivantes :

- l'embauche de 40 pompiers réguliers, ce qui ferait passer leur nombre de 176 à 216;
- la promotion de quatre lieutenants;
- l'affectation progressive, de 2006 à 2010, d'un minimum de 54 pompiers et officiers par quart en devoir sur l'ensemble du territoire.



Statut	Actuel	Proposé	Augmentation proposée d'ici 5 ans
Cadres à temps plein	22	22	0
Lieutenants	44	48	4
Pompiers à temps plein	132	168	36
Instructeurs	4	4	0
Pompiers temporaires	112	112	0
Total	314	354	40



la couverture du territoire sur un horizon de 5 ans

Réseau de 12 casernes

Les secteurs urbains couverts à plus de 96 %

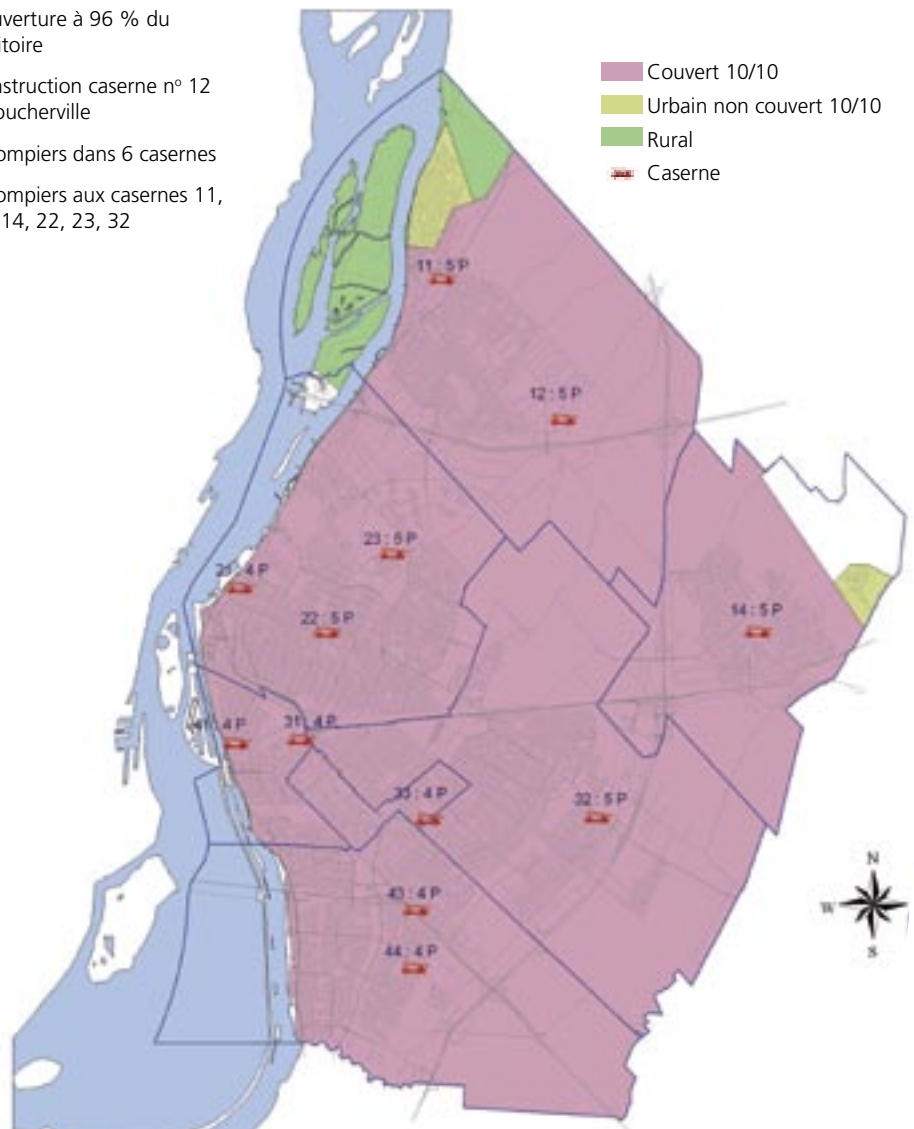
Situation en 2010

Couverture à 96 % du territoire

Construction caserne n° 12 à Boucherville

4 pompiers dans 6 casernes

5 pompiers aux casernes 11, 12, 14, 22, 23, 32



Couverture du territoire en 2010

96 % du périmètre urbanisé du territoire, conforme aux objectifs de déploiement de :

10 pompiers en moins de 10 minutes

100 % du territoire rural, conforme aux objectifs de déploiement de :

10 pompiers en moins de 15 minutes



en résumé

Les changements proposés se réaliseront à l'intérieur d'un calendrier de mise en place s'échelonnant sur une période de cinq ans, débutant en 2006 et se terminant en 2010. Substantiellement, ils se traduiront par :

- un territoire qui, dans ses secteurs urbains, sera couvert dans une proportion de 96 % avec dix pompiers en moins de dix minutes;
- un territoire rural couvert à 100 % par dix pompiers en quinze minutes;
- la présence de pompiers permanents, 24 heures sur 24, dans toutes les casernes, 365 jours par année;
- un effectif quotidien en devoir par quart de travail, qui comptera un minimum de 54 pompiers permanents;
- l'ajout d'un pompier par équipe de combat dans cinq casernes;
- l'ajout de douze techniciens en prévention;
- la relocalisation de deux casernes : la caserne 32 à Saint-Hubert et la caserne 44 à Brossard;
- la construction d'une nouvelle caserne, à Boucherville;
- l'ajout de quatre officiers et de seize pompiers permanents pour la couverture de cette nouvelle caserne;
- un programme de remplacement continu de la flotte de véhicules d'intervention nécessitant un investissement financier de 1,7 million de dollars par année;
- des investissements en bâtiments de 7,7 millions de dollars amortis sur une période de vingt ans.

